



St CLAIR DE LA TOUR

LA COMMUNE DE SAINT CLAIR DE LA TOUR

RECHERCHE

Agent Technique Polyvalent saisonnier H/F

Résumé de l'offre

- 🕒 CDD de 6 mois du 7 avril au 30 septembre 2025

Détail du poste

Placé sous la responsabilité du Responsable des Services Techniques, l'agent sera positionné sur les tâches confiées en binôme mais peut être amené à travailler en autonomie.

Missions :

- Entretien des espaces verts et des voiries : tonte, taille, élagage (en binôme), débroussaillage, plantation et entretien des massifs, arrosage.
- Nettoyage et propreté des espaces publics
- Petits travaux de voirie
- Nettoyage et entretien des bâtiments communaux et du mobilier urbain

Détail des tâches sur le poste :

- Savoir s'intégrer dans une équipe
- Être autonome dans l'organisation de son travail et savoir prendre des initiatives
- Avoir un bon sens relationnel pour communiquer et rendre compte aisément
- Avoir le sens du service public
- Savoir gérer la polyvalence, les priorités

Conditions :

Temps de travail : du 7 avril au 23/05 : Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi 7h00 à 12h00 – 13h00 16h30 et le vendredi 7h00 à 12h00 : 39h avec RTT

A compter du 26.05 jusqu'à fin septembre 2025 : 6h-13h soit 35h

Rémunération : selon la grille des adjoints techniques territoriaux : SMIC

Avantage : Régime Indemnitaires 148€ brut/mois

Poste à pourvoir à compter du 7 avril 2025 : 7h00

Le profil recherché

Expérience souhaitée : 1 An - sur poste similaire

Compétences :

Entretien des espaces verts de la commune et petits travaux de voirie

Nettoyage des espaces publics

Diagnostiquer et signaler une panne sur une installation (éclairage, chauffage, sanitaires),
Réaliser des travaux de bricolage courants (changer un joint, une ampoule...), Nettoyer les surfaces et les espaces communs,

Permis : B - Véhicule léger souhaité

Secteur d'activité : Administration publique générale

Liste des qualités professionnelles :

- Avoir le sens du service : Capacité à identifier (voire anticiper) les besoins des usagers, et à apporter une réponse adaptée afin de les satisfaire.
- Faire preuve d'autonomie : Capacité à prendre en charge son activité sans devoir être encadré de façon continue (le cas échéant, à solliciter les autres acteurs de la commune).
- Faire preuve de réactivité : Capacité à réagir rapidement face à des événements et à des imprévus, en hiérarchisant les actions, en fonction de leur degré d'urgence / d'importance.